

N° : 2025-938

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PETIT TRAIN – QUARTIER SABLONS
SAMEDI 20 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire de la Ville de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-6, R 417-12, R 415-11 et R 411-8, R 417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les modifications intervenues à cette date,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et par application des schémas et directives contenus dans les deux manuels du Chef de chantier (SETRA – Dernière Edition),

Vu l'arrêté n°2023-467 du 11 octobre 2023, de la ville de Sarcelles, portant délégation de fonctions à Monsieur Stéphane YABAS, Maire Adjoint chargé des bâtiments communaux, de la voirie, des réseaux et des cimetières,

Considérant la circulation du petit train lors de la fête de l'arbre de Noël, le samedi 20 décembre 2025, quartier Sablons,

Considérant qu'il convient de réglementer temporairement la circulation selon les nécessités.

ARRÊTE

Article 1 : En vue d'assurer le bon déroulement de la circulation du petit train lors de la fête de l'arbre de Noël, le samedi 20 décembre 2025, quartier Sablons, de 12H00 à 19H00 :

- Rue Maurice Ravel
- Rue Marius Delpech
- Allée Pontremoli
- Bd. Montaigne

.../...

N : 2025-938

(suite 2)

- Rue de Pontoise
- Bd. Bergson
- Paul Cézanne
- Place Bloch Lainé

Article 2 : Un dispositif de signalisations routière et piétonne ainsi que des barrières de chantier, conformes à l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire seront mis en place et gérés par le Centre Technique Municipal, et concrétiseront l'application du présent arrêté.

Article 3 : Tout véhicule en infraction avec l'article 2 du présent arrêté, sera mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4 Boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95027 Cergy-Pontoise) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SARCELLES, le 27/11/2025

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué



Stéphane YABAS